



REGLEMENT FINANCIER 2020/2021

L'inscription d'un élève dans un établissement privé en contrat d'association entraîne pour les familles des conséquences financières. Conformément à la Loi Debré, les dépenses de l'établissement sont couvertes par :

- L'Etat pour la rémunération des enseignants contractuels
- Les collectivités locales par le versement d'un forfait prenant en charge une partie des frais de fonctionnement
- Les familles pour les dépenses liées à l'immobilier, à l'acquisition du matériel d'équipement, au caractère propre de l'établissement, à l'encadrement, aux cotisations liées à son appartenance au réseau de l'Enseignement Catholique (D.D.E.C., U.R.O.G.E.C. U.G.S.E.L...)

Le présent règlement financier indique les règles générales relatives au paiement des frais et de la contribution volontaire des familles pour l'année scolaire considérée.

1 – CONTRIBUTION DES FAMILLES

Une facture est émise en début d'année au mois de septembre pour la totalité de la contribution annuelle des familles, de la demi-pension et de la location de la tablette iPad. Au cours de l'année des factures complémentaires peuvent être émises. Les familles qui scolarisent un enfant à Saint Michel de Saint Mandé s'engagent à régler la totalité des frais.

Un engagement financier décrivant les modalités de paiement par les familles est compris dans le dossier d'inscription. Il doit être envoyé au service comptabilité à chaque changement de la situation financière (changement de RIB, changement de la situation familiale) pour être modifié.

Les tarifs de la contribution des familles (hors restauration et hors tablette) figurent ci-dessous :

Classe	Contribution des familles hors restauration (cotisation APPEL comprise)	Dont acompte à verser à l'inscription
Collège	1 800 €	380 €
Lycée	2 000 €	380 €

Ces tarifs peuvent faire l'objet de révision exceptionnelle en cas de modification ne dépendant pas de l'établissement (augmentation non prévue des taxes, diminution des aides de l'Etat, réforme scolaire majeure...).

Le règlement de la contribution annuelle, de la restauration et de la tablette se fera mensuellement par prélèvement automatique (**9 prélèvements d'octobre à juin le 05 de chaque mois**) ou par chèque (**un chèque du montant total ou 3 chèques**). Il est nécessaire de compléter le mandat de prélèvement SEPA joint et de le retourner au Service Comptabilité, 10 ter Rue Jeanne d'Arc 94165 - Saint Mandé Cedex ou par mail à comptafamille@stmichel94.fr ou krulle@stmichel94.fr.

En cas d'impayé, les frais bancaires sont à la charge du payeur. A partir de la deuxième relance sera facturée 25 € qui s'ajouteront au montant dû. La réinscription en classe supérieure est conditionnée au respect des obligations financières des familles. Les irrégularités volontaires concernant les élèves seront directement mises en contentieux. En cas de difficultés financières, merci de vous rapprocher du Service Comptabilité (comptafamille@stmichel94.fr ou krulle@stmichel94.fr).

En cas de départ en cours d'année scolaire de l'établissement, la contribution annuelle sera remboursée de :

- 60% de la somme pour un départ avant la fin du 1er trimestre (Vacances de Noël)
- 30% de la somme pour un départ avant la fin du 2ème trimestre (Vacances d'hiver)

Tout trimestre commencé est dû. Aucun remboursement n'est prévu pour un départ au cours du 3ème trimestre.

En cas de dédit avant la rentrée scolaire, sauf circonstance exceptionnelle, l'acompte versé lors de l'inscription/réinscription ne sera pas remboursé après le 1^{er} juin.

La cotisation bénévole à l'APEL (Association de Parents d'élève de l'Enseignement Libre) par famille (25 € prélevé sur la contribution de l'ainé) est comprise dans la facture annuelle. Les familles qui ne souhaitent pas cotiser sont priées de le faire savoir par courrier au chef d'Etablissement.

2 – AIDES FINANCIERES & REDUCTIONS

Les bourses nationales & allocations de rentrée scolaire : Saint Michel de Saint Mandé est un établissement associé à l'Etat par contrat. Ses élèves peuvent à ce titre percevoir les bourses dans les mêmes conditions que dans les établissements publics. Pour l'allocation de rentrée scolaire, celle-ci est attribuée sous condition de ressources par la Caisse des Allocations Familiales vérifiable au 0821 010 010 ou www.caf.fr.

Les réductions familles nombreuses: Elles sont systématiquement accordées sur la contribution des familles ayant 3 enfants et plus à Saint Michel de Saint Mandé d'un montant de 50% sur la contribution du 3ème enfant et des suivants.

Les réductions exceptionnelles : Une famille qui rencontrerait des difficultés à supporter la contribution des familles peut adresser une demande d'aide auprès du Service Comptabilité (comptafamille@stmichel94.fr ou krulle@stmichel94.fr). La Direction étudie ensuite chaque situation après constitution d'un dossier spécifique à remplir.

En cas de réinscription, les dossiers de réduction exceptionnelle doivent être renouvelés avant le 30 juin. Les demandes de réduction exceptionnelles pour les nouveaux inscrits sont à rendre au plus tard le 10 septembre 2018 pour que la réduction accordée puisse être prise en compte dans la facturation annuelle.

3 - RESTAURATION

Demi-pension :

Les élèves s'inscrivent pour 4 ou 5 repas par semaine. Tout changement concernant la demi-pension sera pris en considération jusqu'au 20 septembre, dernier délai, et doit être obligatoirement signifié au Service Comptabilité par mail à comptafamille@stmichel94.fr ou krulle@stmichel94.fr.

Au-delà de cette date, aucun changement de régime ne sera pris en compte et le 1er trimestre sera facturé. Par la suite, les modifications ne pourront s'effectuer qu'avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant, sur demande auprès du service ci-dessus.

Les tarifs de la demi-pension intègrent le calendrier prévu de voyages, sorties etc. En conséquence les repas non pris ne seront pas déductibles, sauf en cas d'évènements significatifs (fermeture de l'établissement, hospitalisation prolongée...). Le forfait couvre la totalité des frais de demi-pension (4 jours ou 5 jours).

Le règlement de la demi-pension est porté sur la facturation des familles en même temps que la contribution des familles. La demi-pension est proposée au Collège et au Lycée au tarif ci-dessous :

Forfait annuel 4 jours par semaine (DP4)*	Forfait annuel 5 jours par semaine (DP5)
1 084 €	1 235 €

*Mis par défaut le mercredi mais possibilité de choisir un autre jour.

Externat :

Tout élève de l'Etablissement inscrit en régime d'externat peut à tout moment déjeuner dans la limite des places disponibles avec son badge. Dans ce cas, le repas exceptionnel pris en plateau Collège ou en plateau Lycée sera facturé au tarif de **9 €**.

Cafétéria :

Les élèves du Lycée bénéficient d'une Cafétéria au sein de l'Etablissement. Les articles consommés seront prélevés en ligne sur un porte-monnaie électronique accessible dans Ecole Directe. Les familles sont invitées à alimenter régulièrement ce porte-monnaie. Un porte-monnaie débiteur de 50 € entraînera l'interdiction de consommer à la cafétéria par le porteur du badge.

Les tarifs de la cafétéria sont disponibles sur EcoleDirecte.

3 – TABLETTE

Le coût de la mise à disposition de tablettes iPad aux élèves (avec coque de protection, assurance et garantie, intégration des applications pédagogiques et des manuels scolaires) dans le cadre du projet numérique de l'Etablissement (voir charte numérique) est pris en charge pour partie par l'Etablissement et pour partie par les familles. Les tarifs des familles pour 2020-2021 sont :

Contrat 2020 : classes de 6^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, secondes et les nouveaux élèves : **120 € par an** et par élève avec un rachat possible de la tablette après 3 années d'utilisation pour 78,20 € TTC.

Pour les contrats 2019 (élèves de 5^{ème}, 1 ères et terminales), se reporter à leur charte.

Une **caution de 200€** est facturée en début d'année au moment de la remise de la tablette et sera remboursée lors de sa restitution en bon état ou de son rachat.

4 - PORTE-MONNAIE ELECTRONIQUES

Des portes monnaies électroniques sont disponibles dans Ecole Directe à disposition des Parents pour leur permettre de payer avec leur Carte Bleue toutes les activités hors scolarité et demi-pension :

- Porte-monnaie « Restauration » :
 - permet de payer les repas exceptionnels pris en plateau par les collégiens-lycéens externes ou par les collégiens-lycéens DP4 le jour de leur jour de sortie
 - permet aux lycéens de payer les articles consommés à la cafétéria

- Porte-monnaie « Activité » :

Les dépenses ponctuelles (sorties scolaires, voyages, pastorale...) et certains frais pédagogiques (petites sorties, achat de certains manuels, photo individuelle) ne sont pas inclus dans la contribution annuelle, de même que les activités facultatives (échanges, retraite...) ou les séjours linguistiques organisés pour une classe particulière. Ces activités seront créées en ligne sur un porte-monnaie électronique accessible dans Ecole Directe au moment de l'inscription des élèves à ces activités. Ils doivent être soldés au plus tard la veille des activités.

Les porte-monnaie qui ne seraient pas soldés à la fin des activités seront facturés à la fin du trimestre en cours.

Dans les cas où un comité d'entreprise ou une collectivité locale assure une part des dépenses des voyages scolaires de vos enfants, l'établissement peut fournir une attestation concernant le montant pris en compte pour le voyage concerné.

- Porte-monnaie « Création de badge »

Chaque élève de l'Etablissement dispose d'un badge fournis en début d'année permettant l'accès à l'Etablissement et aux salles de restauration. En cas de perte ou de détérioration, la réalisation d'un nouveau badge sera facturée **5€** prélevé sur le porte-monnaie « Création de badge »

Les familles sont invitées à consulter régulièrement et alimenter leurs porte-monnaie. En fin d'année scolaire, les soldes négatifs des porte-monnaie seront transférés en facturation et prélevés avec la dernière échéance.

5 - ETUDE DU SOIR

Saint Michel de Saint Mandé propose une étude du soir aux familles qui souhaitent que leurs enfants soient encadrés après les cours. Elle se décline en séances quotidiennes de 1h30, jusqu'à 4 fois par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi soir.

Les inscriptions sont à faire directement par les familles sur le site www.parkours.fr.